

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 010 DE

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS (départ 21h35), Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN (arrivée 19h35), Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAX, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR (départ 22h), Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Bernard BRUNEL, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, René BERNARD, Yann PINGUAND, Alain DESROCHERS, Christian PROST, Jacqueline COTTAREL, Odile SIMON, Clément FORET, Henri DORBON, Marie-Odile FOYET (arrivée 19h49).

Nombre de
Conseillers

En exercice : 94
Présents : 60
Votants : 72

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, François BOUVERET à Bernard BRUNEL, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Catherine CATHENOZ à Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), André JOURD'HUI à Dominique BONNET (Vice-Président), Danièle CARDON à Christelle MORBOIS, Bernard LAUBIER à Christian COLIN, Gérard MATHIEU à Patrice VILLALONGA, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET soit 2 pouvoirs détenus par des Suppléants

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Frédéric LAMBERT, Hubert MOTTET, Patrick MONTEVECCHIO.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Anne DE ZAN, André PROST, Hubert DELACROIX (arrivée 19h58), Florent GAILLARD, Robert MOUGET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT (arrivée 19h56), Jean-Luc BROCARD Sylvain BENETRUY (arrivée 20h09), Marie-Madeleine SOUDAGNE (arrivée 20h02), Françoise WEBER, Odile FAIVRE, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Madame Nelly BUYS

Convocation faite le : 19 février 2020

Objet : RIFSEEP - Indemnité tenant Fonctions Sujétions et Expertise (I.F.S.E.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 039-200071595-20200227-CO010_20-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 010 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : RIFSEEP - Indemnité tenant Fonctions Sujétions et Expertise (I.F.S.E.).

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Modalités de l'IFSE :

- Définition des différents groupes par catégorie,
- Instauration d'un montant plancher fixe annuel d'ifse par groupe,
- Instauration de 3 critères supplémentaires permettant d'évaluer le niveau de responsabilité et d'expertise.

1/ Différents groupe par catégorie

- **Catégorie A :**
 - o A1 : Directeur Général des Services,
 - o A2 : Directeur Général des Services Adjoint, Directeur Général Adjoint,
 - o A3 : Chef de Pôle ou assimilé
 - o A4 : Chef de Service ou assimilé
 - A4b : Chargé de Mission ou Directeur/trice adjoint(e)
- **Catégorie B :**
 - o B1 : Responsable de Service ou assimilé,
 - o B2 : Coordination avec encadrement ou Chargé(e) de Mission avec expertise,
 - o B3 : Chargé(e) de Mission ou Coordination sans encadrement
- **Catégorie C :**
 - o C1 : Responsable de Services ou assimilé,
 - o C2 : Responsable Adjoint(e),
 - C2b : Agent d'exécution

Les plafonds annuels maxima pour chaque groupe ont été définis dans la délibération n° CO 011 DE du 06 mars 2018 en application des différents arrêtés ministériels instaurant les plafonds des agents de la fonction publique de l'Etat.

2 / Montants planchés fixes annuels d'ifse par catégorie

Cf tableau (annexe 1)

3 / Critères permettant d'évaluer le niveau de responsabilité et d'expertise

- Critère 1 : Qualification dans la fonction : valorisation du diplôme de l'agent,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 010 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : RIFSEEP - Indemnité tenant Fonctions Sujétions et Expertise (I.F.S.E.).

- Critère 2 : Niveau de connaissances sur la fonction : valorisation de l'expérience de l'agent dans sa fonction.
- Critère 3 : Nombre de personnes encadrées ou autonomie sur le poste.

Bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès qu'ils sont destinés à pourvoir des emplois permanents,

- les agents tout statut confondus mis à disposition des collectivités dans le cadre de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

Modalités d'attribution :

- Le montant plancher annuel fixe d'isfe ainsi que les 3 critères s'entendent pour un temps complet, proratisable pour des agents à temps non complet ou à temps partiel,
- Le montant plancher et les critères cités précédemment seront mis en place dès que l'agent aura acquis un an d'ancienneté,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'instaurer les modalités de l'ISFE selon les critères énoncés ci-dessus.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

